Tutrice de son époux

Par Adeline47
Bonjour, Je vous adresse ce message pour ma mère qui vient d'être nommée tutrice de son mari depuis 3 semaines- 2eme union (suite à la demande de ses enfants et contre sa volonté première qui était l'habilitation familiale) et qui es désemparée face à la mise en place de cette procédure lourde. Aujourd'hui, elle n'a aucun revenu donc dépend entièrement financièrement de son mari. Elle n'a qu'un compte joint avec son mari pour le quotidien sur lequel on demande de ne laisser que le nom de son mari avec la mention "sous la tutelle de". Peut elle prétendre à une pension pour vivre ? Le juge n'a rien précisé dans le jugement. Doit elle prévoir un budge nécessaire pour elle pour vivre et donner ce montant au juge qui doit le valider ? Elle a contacté l'UDAF, le service des tutelles de la banque et personne ne sait lui répondre sur le fonctionnement. Avez vous eu le cas de vous retrouver tuteur et en même temps conjoint sans revenus propres? Merci pour votre aide
Par isernon
bonjour,
votre mère pouvait refuser d'être tutrice de son mari.
je pense qu'être tuteur de son conjoint sans avoir de revenus propres n'est pas rare, c'est le cas des épouses qui n'on jamais travaillé. si votre mère est marié sous le régime légal de la communauté, les revenus des 2 époux sont des biens communs.
salutations
Par Isadore
Bonjour,
Le mari de votre mère est solidaire de toutes les dettes ménagères. Même s'ils ne sont pas mariés sous un régime que rend leurs revenus communs elle peut utiliser l'argent de son mari pour couvrir ses besoins essentiels à elle. S'ils viven ensemble cela ne sera pas vraiment difficile à gérer, elle payera les charges du foyer comme avant la mise sous tutelle.
Elle devra prioritairement utiliser les revenus de son mari pour couvrir les besoins de celui-ci. S'il ne reste pas asser d'argent pour elle, elle devra se tourner vers ses obligés à alimentaires (vous et vos frères et soeurs) pour vous demander une pension alimentaire.
Bonjour
être tuteur demande en effet quelques connaissances
elle doit désolidariser le compte joint et ouvrir un compte à son nom à elle

son époux doit lui verser, dans le cadre du devoir de secours, une contribution lui permettant de payer ses frais personnels tels que la complémentaire santé, son téléphone portable mais aussi un minimum pour ses besoins personnels tels que coiffeur, vêture

elle doit faire un budget prévisionnel pour les besoins de son époux, payer toutes ses charges en priorité, y compris l'alimentation, la vêture, les soins médicaux, la complémentaire santé, les charges du logement et une petite épargne de

précaution, et la contribution payée à votre mère

les revenus et les charges ne changent pas avant et après la tutelle , sauf situation particulière, il faut juste les répartir de manière plus transparente, les transposer sur un budget et les répartir entre les deux comptes